



Règlement intérieur FFTIR “cible”

Le stand de tir étant à ciel ouvert, bien que pourvu de pare balles, la priorité de l'Association est l'application des règles de sécurité concernant l'utilisation des armes.

TOUT MANQUEMENT A CE RÈGLEMENT ENTRAÎNERA L'EXCLUSION DU TIREUR

ARTICLE 1 :

Toute personne pénétrant sur le stand doit se conformer au présent règlement. Le stand est sous vidéo protection selon les codes de la sécurité intérieure (articles L.223-1 à L.223-9, L.251-1 à L.255-1, L.613-13 et R.251-1 à R.253-4).

Les tirs sont autorisés uniquement :

- Le lundi de 14h30 à 19h30 et du mercredi au samedi de 9h30 à 12h30 et de 14h30 à 19h30
- Fermeture le lundi matin, le mardi, le dimanche et jours fériés.

LE RESPECT DE CES HORAIRES EST IMPÉRATIF.

ARTICLE 2 :

- Le stand est ouvert aux licenciés du club et détenteurs de carte club à jour de leur cotisation.
- Chaque licencié devra porter obligatoirement en évidence sa licence valide de la saison en cours ainsi que sa carte de club avec le tampon de tir contrôlé.
- Chaque licencié, carte 2°club et licencié extérieur devra obligatoirement valider son passage en utilisant la badgeuse mis à disposition à l'entrée du club house.

ARTICLE 3 :

L'assurance étant liée à la licence, tout tireur est tenu de la renouveler chaque année à partir du 1er Septembre et au plus tard le 30 Septembre avec un certificat médical à jour déposé sur son compte EDEN. Toutes personnes n'étant pas à jour de sa licence se verra interdit l'accès au pas de tir.

ARTICLE 4 :

Toutes les personnes accompagnées d'enfants ou d'animaux en seront déclarées responsables en cas d'accident ou de détérioration de matériel. Les enfants et animaux doivent restés sous la surveillance des parents ou accompagnateurs responsables.

ARTICLE 5 :

Pour des raisons de sécurité il est formellement interdit :

- De tirer avec des armes longues petit et gros calibre au pas de tir :
 - 15m (stand N°9)
 - 17 m et 25 m (stand N°11)
 - 15m, 25m, 50m (stand N°5)
 - Pas de tir gongs (stand N°4)
- De déranger les tireurs de quelques manières que ce soit.
- De tirer sur les animaux de passage et sur les installations.
- De toucher aux armes d'un tireur en dehors de sa présence et sans son consentement.
- De tirer sur une cible qui n'est pas à la distance prévue.
- De tirer en diagonale aux pas de tir 15m, 25m, 40m, 50m, 100m.
- De tirer sur des bouteilles, boîtes de conserve, cailloux et autres cibles non réglementaires.
- De tirer en dehors des installations prévues à cet effet.
- De tirer avec des fusils de chasse (grenaille, plombs de chasse, balle) sur les pas de tir **FFTIR cible**. Un emplacement est prévu à cet effet avec des portes cibles C50 pour les fusils à pompe au stand N°2 et uniquement avec des cartouches à balle "SLUG".

ARTICLE 6 :

Sur toutes les distances de tir du stand, la pratique des tirs sera sur des cibles carton FFTIR réglementaires de type : C50, C200 etc. **Les cibles humanoïdes sont totalement proscrites !**

Les cibles métalliques seront autorisées à la condition qu'elles soient dans l'alvéole prévue à cet effet. Les gongs devront être en acier balistique obligatoirement (hardox) ou équivalent.

ARTICLE 7 :

Dans l'espace de tir aux cibles ou gongs, les non licenciés au club ont pour obligation de s'inscrire auprès du responsable du pas de tir et de régler pour les frais de fonctionnement, la somme de 10 euros pour pistolets, revolvers, carabines.

Un licencié du club à jour de ses trois tirs de contrôle peut inviter deux fois à l'année une personne qui devra présenter son identité pour vérification. Une (1) seule arme pour deux personnes, le licencié est responsable de son invité.

ARTICLE 8 :

Sous aucun prétexte un tireur n'aura le droit d'aller aux cibles sans l'autorisation du responsable du pas de tir, ou des tireurs en cours d'entraînement.

ARTICLE 9 :

Les tireurs peuvent utiliser leurs armes personnelles, à condition qu'elles soient en bon état de marche, légalement détenues, passées au banc d'épreuve et poinçonnées. Les armes mises à disposition des tireurs par l'armurerie ne seront utilisées qu'avec des munitions manufacturées vendues par l'armurerie.

ARTICLE 10 :

Les licenciés de moins de 18 ans devront être accompagnés d'un licencié majeur ou d'un moniteur sur les pas de tir.

Présence obligatoire d'un tuteur légal pour les initiations de mineurs.

ARTICLE 11 :

La sécurité

Le (s) responsable (s) du pas de tir est (sont) : Tout (s) licencié (s) présent (s) sur le pas de tir dans le moment. Toute personne fréquentant le stand de tir et qui est témoin d'un manquement aux règles de sécurité ou d'une attitude dangereuse ou inconvenante devra immédiatement informer le Président ou un des membres du bureau .

ARTICLE 12 :

Les articles R312-43-1 et R312-81 du code de la Sécurité Intérieure obligent le Président du club à vérifier si la personne qui participe à un tir d'initiation n'est pas inscrite au fichier National des interdits d'acquisition et de détention d'armes (FINADIA). A défaut, le signalement en est fait sans délai à la brigade de gendarmerie territorialement compétente.

ARTICLE 13 :

La société décline toute responsabilité dans la non observation du présent règlement pour tout incident quel qu'il soit, et les membres ne seraient pas couverts par l'assurance.

ARTICLE 14 :

Pour obtenir un avis favorable de détention (feuille verte), ou de renouvellement de détention, d'une ou plusieurs armes de catégorie B, il faut :

- Etre licencié depuis au moins 6 mois
- Avoir un carnet de tir à jour (3 tampons + QCM)
- Pratiquer le tir avec assiduité
- Avoir la maîtrise et la connaissance des armes
- Respecter le règlement intérieur, les statuts ainsi que les installations
- **Les séances de tir contrôlées** sont réalisés par les moniteurs désignés par le Président (liste en annexe) avec un tir de 40 coups minimum sur cible papier (C50)

Le renouvellement des avis favorables pourra être soumis à l'appréciation du Comité Directeur.

ARTICLE 15 :

Tout licencié doit pouvoir présenter la détention ou le récépissé de déclaration de ses armes à tout moment à la demande du Président.

ARTICLE 16 :

Chaque tireur maintient son poste de tir propre et en ordre après son entraînement. Toutes les douilles doivent ramassées, triées et jetées dans les contenants dédiés, les cibles doivent être décrochées et les portes-cibles remis à leur emplacement d'origine.

Les tireurs non autorisés à détention doivent ramener les douilles Cat.B à l'armurerie.

Ps : Des toilettes ainsi que tout le nécessaire sont mises a disposition au niveau de l'armurerie a bon entendeur !

ARTICLE 17 :

Toute personne présente dans le stand est tenue de respecter les consignes des responsables.

ARTICLE 18 :

Une commission de discipline est mise en place au sein du club. Après décision du conseil de discipline, tout contrevenant se verra interdire l'accès au pas de tir.

ARTICLE 19 :

Pour les cas non prévus au présent règlement, ou pour toutes contestations, s'adresser au Président qui jugera, et éventuellement soumettra le cas au Comité Directeur, ou fera appel à la Fédération Française de Tir.

ARTICLE 20 :

Une arme doit être considérée chargée, elle ne doit jamais être dirigée vers soi-même ou autrui.

Il est interdit en tous lieux :

* De se déplacer avec une arme chargée (arme qui contient des munitions dans la chambre ou dans le barillet) ou approvisionnée.

* D'abandonner une arme sans surveillance

* De manipuler une arme sans l'autorisation du propriétaire, cette interdiction ne s'applique pas aux initiateurs, entraîneurs ou arbitres qui peuvent, à tout moment, intervenir pour des raisons de sécurité.

* Les cibles doivent être placées sur les portes cibles à la distance spécifique prévue à chaque pas de tir (15m, 25m 40m , 50m , 100m)

* De fumer et boire de l'alcool sur les pas de tir .

* Le holster est interdit sur les pas de tir, il est également obligatoire de porter des lunettes de protection pendant les tirs à la poudre noire, tir aux armes réglementaires, tir sur cibles métalliques et tir sportif de vitesse.

Il est formellement interdit :

- * De manipuler une arme derrière un tireur
- * De tirer sur tout autre objet que sa cible
- * D'utiliser une arme automatique (qui peut lâcher une rafale de plusieurs coups)
- * D'utiliser des balles perforantes
- * De manipuler, fermer ou poser une arme brutalement
- * D'effectuer des visées ou des épaulés en dehors de la ligne de tir
- * De toucher une arme, même pour un réglage, ou de regarnir un chargeur lorsque des personnes sont aux cibles et tant qu'elles n'ont pas regagné le pas de tir.

Transfert des armes :

Il est rigoureusement interdit de circuler avec une arme même assurée, non rangée dans sa mallette ou étui de transport adapté , l'arme n'est sortie qu'une fois arrivée sur le pas de tir .

En ça d'accident, de dysfonctionnement, de contrôle ou de réparation, l'arme doit rester pointée vers la cible et doit être en sécurité ou désapprovisionnée (ou assurée) c'est-à-dire :

- Chargeur enlevé, magasin, chambre ou barillet vide de ses munitions
- Mécanisme ouvert (culasse ouverte ou barillet basculé)
- Absence de munitions contrôlées visuellement et physiquement

Lors des opérations de contrôle des cibles, l'arme doit être mise en sécurité, désapprovisionnée, munie d'un drapeau de sécurité et posée sur la table de tir.



Le drapeau de sécurité est obligatoire sur toutes les armes



Il est obligatoire de porter un système de protection auditive pendant le tir aux armes à feu (casque, bouchons d'oreilles) il est également obligatoire de porter des lunettes de protection pendant le tir à poudre noire, tir aux armes réglementaires, tir sur cibles métalliques et tir sportif de vitesse et recommande dans les autres disciplines. Ces mesures sont étendues aux accompagnateurs et visiteurs.

Obligation de porter des chaussures fermées (ex.tong, claquettes interdits)

En fin de tir, l'arme doit être mise en sécurité, désapprovisionnée (assurée) avant son rangement et l'emplacement de tir doit être nettoyé (balayage des douilles et autres déchets).

Règles sur les conditions d'accès aux pas de tir :

- Etre à jour de sa licence de tir et de son certificat médical
- Porter obligatoirement la licence de la saison en cours valide avec la carte club.
- Chaque tireur doit effectuer un tir contrôlé dans l'année sportive (septembre à mai) 20 coups minimum, le contrôle peut se faire à l'arme de poing ou à l'arme longue. *Rappel* : les séances de tirs contrôlés sont réalisées par les moniteurs désignés par le Président.
- A partir de la saison 2026/2027 le QCM est obligatoire. Attention : Plus de prêt d'arme si le tir de contrôle annuel n'est pas réalisé avant le 1^{er} juillet.
- Le stand N°9, réservé aux initiations reste accessible aux autres licenciés, l'autorisation d'accès doit être demandée au moniteur si il est présent. Dans tous les cas, les postes de tir réservés par les panneaux doivent être respectés. Afin de faciliter le déroulement des initiations, les tireurs présents doivent se conformer aux demandes du moniteur (accès aux cibles, mise en sécurité)
- Le silence et le calme sont de rigueur.

ARTICLE 21 :

Inscriptions et participations aux compétitions réglementaires FFTIR : Certaines participations à des échelons sont soumises à inscriptions et prépaiement par le club (Départemental, régional, Championnat de France, Grand Prix, ...). Le club se charge de votre inscription à votre demande et avance les frais d'inscription nécessaire pour validation de participation. Une facture globale des frais de participation cumulés sera adressée en fin de saison (juillet/août) aux tireurs ayant participé à ces épreuves pour remboursement.

ARTICLE 22 :

Un exemplaire du présent règlement sera remis à chaque adhérent par courrier électronique ou remis en main propre pour ceux ne possédant pas d'Internet.

ARTICLE 23 :

Ce règlement sera affiché au vue et sus de chacun sur le panneau d'affichage situé a cote du bureau Patrick SZEWC.

**TOUT CONTREVENANT A CE REGLEMENT POURRA SE VOIR
INTERDIRE D'ACCES AU STAND**

Le présent règlement a été adopté en Assemblée Générale Extraordinaire, tenue à Châtelailon-Plage le 7 Février 2020, sous la Présidence de Monsieur Patrick Szewc en présence des membres du Comité Directeur, des membres licenciés de l'Association à jour de leurs cotisations.